

D.2024.07.12.3.1

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 12 juillet 2024

3 – MISE EN ŒUVRE DU SCOT

**3.1 AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE
D'EAUNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du 8 juillet deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du huit juillet deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MOUDENC Jean-Luc, représenté par Annette LAIGNEAU
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO
Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique

DUHAMEL Thierry
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE
Jean-Pierre
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
OBERTI Jacques
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne

CARRAL Alain
ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude

NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 2

Votants : 4

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 4

La commune d'Éaunes, membre du Muretain Agglo, a notifié au SMEAT en date du 16 avril 2024 son projet de règlement local de publicité (RLP), pour avis sous 3 mois, tel qu'arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 11 avril 2024.

C'est à ce titre, sur la base des articles L132-7 à L132-11 et L142-1 du code de l'urbanisme et l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, que le SMEAT est consulté pour donner un avis sur le RLP d'Éaunes, en particulier au titre de la prise en compte des objectifs et préconisations du SCoT de l'agglomération toulousaine en matière de paysage.

1/ Examen du projet

Le RLP d'Éaunes a été conçu dans l'objectif de préserver les paysages tout en maintenant une attractivité économique de la commune. Il s'inscrit en cela dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et notamment dans l'axe 3 « maintien de la qualité du cadre de vie au cœur du projet communal ».

Le RLP est fondé sur une orientation générale « maintenir la qualité du cadre de vie et des paysages » et décliné en une orientation transversale « encadrer l'affichage temporaire », et en trois orientations sectorielles :

- Préserver la qualité paysagère des axes principaux, notamment de l'avenue de la mairie.
- Contrôler l'affichage extérieur dans les tissus commerciaux, notamment dans la zone d'activité du Mandarin.
- Permettre aux activités hors agglomération de se signaler.

Les périmètres d'agglomération de la commune d'Éaunes ont été déterminés sur la base de la localisation des panneaux de début d'agglomération et de fin d'agglomération, et des contours de la trame urbaine. Sur cette base, quatre zones de publicités ont été déterminées, avec un règlement associé :

- La Zone de Publicité n°1 (ZP1) : Les tissus commerciaux de proximité et le centre urbain.
- La Zone de Publicité n°2 (ZP2) : Les espaces résidentiels.
- La Zone de Publicité n°3 (ZP3) : La zone d'activité du Mandarin.
- La Zone de Publicité n°4 (ZP4) : Les secteurs hors agglomération.

Au regard du SCoT de l'agglomération Toulousaine, et en particulier du chapitre « Maîtriser » du DOO et son objectif « révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques », le RLP d'Éaunes s'inscrit dans la préservation des vues et paysages. En effet, le territoire d'Éaunes ne se situe ni dans un territoire de grand paysage du DOO, ni dans l'une des entrées de ville identifiées comme étant à requalifier ou à créer, ni dans une perspective visuelle au sein de l'agglomération.

Le RLP étant plus restrictif que le règlement de publicité national, il protège donc d'autant mieux les paysages.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune recommandation ni prescription du DOO n'est de nature à donner des objectifs d'aménagement spécifiques en matière de publicité.

2/ Avis du SMEAT

Au regard de l'examen produit, les dispositions du RLP n'appellent pas de remarques par rapport aux orientations du SCoT en vigueur.

Aussi, considérant que les orientations du projet d'élaboration du RLP et le cadre réglementaire de leurs déclinaisons répondent au SCoT en vigueur, il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable.



Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet d'élaboration du RLP d'EAUNES.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera notifiée à :

- A Monsieur le Maire d'Eaunes.
- A Monsieur le Président du Muretain Agglo.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, le jour

Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU

